

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHÂTEAUVIEUX
N° 43 - 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le jeudi 2 juillet conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, SERRES Gilles, *Adjoint* au Maire, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, GRIMBERT Sylvain, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : Agnès ANTOINE qui a donné pouvoir à Jean-Baptiste AILLAUD.
Fanny GIRAUD qui a donné pouvoir à Michel DE PIETRO.
Christine CORNAND qui a donné pouvoir à Gilles SERRES.
Florent NOUVEL qui a donné pouvoir à Julien MASSE.

Quorum : 8

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Tableau annuel des indemnités des élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De prendre** acte de l'état annuel présentant les indemnités versées aux élus locaux en 2025 qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,
Michel TEXIER

TABIEAU ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ANNÉE 2025

NOM	Prénom	Montant brut annuel des indemnités	Formation	Frais de déplacement
AILLAUD	Jean-Baptiste	19 878,48 €	-	-
TEXIER	Michel	5 277,96 €	-	-
CORNAND	Christine	5 277,96 €	-	-
SERRES	Gilles	5 277,96 €	-	-